

LEADER 2023 - 2027

Pays de Langres

N° et libellé de la fiche-action

FICHE ACTION 1 : TRANSITION ECOLOGIQUE

Date d'effet

27 mars 2023

Version n°

1

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)

Contexte :

L'objectif fixé est de protéger et valoriser les ressources naturelles, agricoles, patrimoniales du territoire qui constituent un atout important pour le territoire rural qu'est le Pays de Langres.

Aussi, la gestion de la ressource en eau et sa préservation devient une question centrale, ainsi que la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Au regard des orientations du Projet de territoire « Osons le Pays de Langres : Innovons pour un territoire durable et suscitons l'envie » 2014-2026, le Pays de Langres souhaite devenir un territoire qui produit de la richesse localement. La ligne politique choisie est axée sur la valorisation économique des atouts locaux, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois **dans une logique de développement durable**. Il s'agit donc de prendre en compte simultanément **l'efficacité économique, l'équité sociale, et la qualité environnementale**.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
A l'échelle du Pays de Langres, renforcer l'autonomie alimentaire plus vertueuse en matière d'environnement	Créer les conditions d'une rencontre accélérée et généralisée entre offre et demande
	Favoriser l'autoproduction
	Consolider l'offre locale de producteurs
Développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle	Développer des solutions de mobilités actives, partagées, solidaires
	Développer des solutions de mobilités collectives
Encourager la sobriété et la production énergétique locale	Réduire la consommation énergétique de l'habitat, des bâtiments publics, des locaux d'activités
	Développer la production d'énergies renouvelables (bois, photovoltaïque, solaire, éolienne, géothermie...) sans atteinte au patrimoine écologique et en favorisant l'autonomie
Préserver et gérer les ressources naturelles	Préserver la biodiversité
	Préserver la ressource en eau

Effets attendus :

- Faire des économies et développer l'autonomie énergétique et alimentaire, en valorisant les ressources naturelles, , agricoles, en préservant l'écosystème

- Valoriser les atouts locaux (les atouts patrimoniaux – environnementaux notamment), créateurs de valeur ajoutée et d'emplois
- Réduire le déclin démographique et attirer de nouvelles populations
- Bien vivre sur le territoire du Pays de Langres et améliorer la qualité de vie dans un contexte de grands changements / de grandes mutations

Valeur ajoutée LEADER :

Véritable changement de cap pour le GAL du Pays de Langres, le fonds LEADER, au travers de cette nouvelle stratégie, apportera une plus-value au travers de :

- La nécessité de se former, d'acquérir des connaissances sur la définition d'un projet de transition en Pays de Langres, et sur l'ensemble des thématiques soulevées dans le cadre de la stratégie locale de développement
- L'évolution positive de la perception par le grand public des énergies renouvelables
- L'ingénierie pour accompagner la mise en place de formations actions sur des sujets en lien avec la stratégie, pour expérimenter des méthodes et des outils contribuant à sensibiliser les acteurs du territoire du Pays de Langres à définir une ligne de conduite commune vers le renforcement de l'autonomie alimentaire, le développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, la sobriété et à la production énergétique locale, la préservation et la gestion des ressources naturelles.
- La nécessité de s'entourer d'experts et de constituer un réseau/un partenariat avec des acteurs du domaine de la protection de l'environnement, de la sobriété énergétique, et plus globalement de la démarche de transitions à l'échelle d'un territoire, afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Mise en place d'accompagnement et d'actions :

- facilitant l'approvisionnement en produits locaux*
- de transformation des produits bruts, notamment des produits locaux*
- d'aide à l'organisation des producteurs pour vendre en direct
- de projets collectifs dans la valorisation et la commercialisation de produits locaux*
- dans la mise en œuvre d'un Programme Alimentaire Territorial
- de sensibilisation / d'ateliers vers les particuliers, les privés pour les aider à produire et à conserver leur alimentation
- à l'obtention ou au maintien de signes officiels de la qualité et de l'origine,
- de développement des marques locales, de promotion de produits des producteurs et transformateurs locaux pour améliorer, renforcer la pratique du vélo, de la marche et autres modes de déplacement doux
- en faveur du covoiturage et de l'autopartage
- pour développer une offre de mobilités alternatives et durables, d'aides à l'émergence, à la mise en œuvre, et au suivi de projets en lien avec le développement des transports publics, de l'intermodalité et/ou du ferroviaire.
- d'animation territoriale, de mise en réseau, de montée en compétence à destination des acteurs du territoire et en lien direct avec la thématique de la fiche action concernée
- de projets locaux, portés par les citoyens, les associations et/ou les collectivités locales, notamment dans le cadre du développement d'énergies renouvelables
- en faveur de la rénovation énergétique, de solutions de production de chaleur et d'électricité renouvelable
- pour la rénovation du bâti ancien
- de maintien, création ou renaturation des paysages et des milieux naturels

- de valorisation, préservation, rénovation et de sensibilisation de la biodiversité et des paysages du territoire par des pratiques adaptées à l'écologie du lieu
- pour limiter la pollution de l'eau et la consommation d'eau potable, pour traiter les eaux usées, pour désimperméabiliser les sols, pour favoriser l'infiltration et/ou limiter les concentrations des flux d'eau pluviale)
- à la prise de compétence « eau et assainissement » des Communautés de communes

*Définition des produits locaux : produits issus du Pays de Langres, de la Région Grand Est, de ses régions limitrophes et plus largement de la Région Centre-Val de Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE +FEADER Grand Est (2021-2027) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER du Pays de Langres et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements

Tous types d'établissements publics dont les sociétés publiques

Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations

Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

Groupements d'agriculteurs (personnes morales ayant un objet agricole)

Autre :

- Tous les syndicats,
- Les chambres consulaires quel que soit leur statut,
- Les coopératives de production : SCOP (Société Coopérative et Participative), SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif, SCE (Sociétés coopératives Européennes),
- Les coopératives d'entreprises : agricoles, de commerçant et d'artisans,
- Les Société d'Economie Mixte (abrégé en SEM),
- Les Sociétés Publiques Locales.

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses matérielles :

- **Les aménagements extérieurs liés à l'opération** : installation de mobilier urbain, de signalisation, signalétique et la réalisation / entretien d'espaces verts
- **Tous les équipements et matériels liés à l'opération** (achat ou location)
- **Le matériel d'occasion et/ou reconditionné à neuf** sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- **L'auto-construction** (seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

Dépenses immatérielles :

- **Dépenses liées à la sensibilisation, à l'information et à la formation** en lien avec les thématiques évoquées dans cette fiche action.
- **Acquisition ou développement** de logiciels informatiques et acquisition de brevets, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération**
- **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes
- **Dépenses de promotion** : tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

DÉPENSES INÉLIGIBLES : Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- **La TVA** sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- **Le crédit-bail**
- **L'achat de terrain**

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- **Les travaux extérieurs liés à l'opération** : frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), travaux de VRD, frais de structure hors forfait de 15%, l'acquisition de biens immobiliers.

7. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Eligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ÉTABLISSEMENT DES CRITERES DE SÉLECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées, validées par le Comité de programmation.

9. MONTANT ET TAUX D'AIDES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%

Le taux d'autofinancement sera minimum de 20%, hormis pour les associations dont le taux d'autofinancement minimum s'élèvera à 10%

- **PLANCHER / PLAFOND**

Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide : 1 500 €

Plafond aide FEADER : 40 000 €

